



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2024_28

Portant réglementation de la circulation route de Merle et route de Lescours

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 04 octobre 2024 par l'entreprise THWIFIBRE 2 rue de Tortosa 84000 AVIGNON

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de poteaux téléphoniques, il convient de réglementer la circulation sur la route de Merle et la route de Lescours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 07 octobre 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 30 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 50 km/h.

Elles seront à la charge de l'entreprise THWIFIBRE qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise TWIFIBRE – 2 rue de Tortosa - 84000 AVIGNON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Claude NOMPEIX